

Le Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Amiens-Picardie (CROUS), 25 rue Saint Leu 80000 Amiens, sur convocation de sa Présidente, Madame Valérie CABUIL, Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Lille, Chancelière des Universités, s'est réuni le jeudi 17 octobre 2024 à 9h30.

Étaient présents : 16

Thierry PAUL (Recteur Délégué de Région académique HDF), Norah RICHIERO (VPE), Jean-Noël FROMONT (SGEN-CFDT), Daniel BROOD (CGT), Loïc LALYS (personnalité désignée compétente), Corentin MARIN (DRAJES), Jérémie AMEVOH (FAEP), Leelou GUENEAU (UNEF UE), Sacha VAILLANT (UNEF UE), Virginie LE MEN (UPJV), Caroline BOHAIN (Amiens Métropole), Esra ERCAN (personnalité désignée compétente).

Dont en visio : 4

Nathalie LEBAS (Région), Cécile GUERRAUD (ARS), Déborah ANGIELCZYK (SGAR), Philippe KACZMARSKI (DRAC).

Étaient absents suppléés : 5

Hugo GILARDI (ARS) suppléé par Cécile GUERRAUD (Visio), Jean-Gabriel DELACROY (SGAR) suppléé par Déborah ANGIELCZYK (Visio), Hilaire MULTON (DRAC) suppléé par Philippe KACZMARSKI (Visio), Romain COLOMBEL (FAEP) suppléé par Jérémie AMEVOH, Mohamed BENLAHSEN (UPJV) suppléé par Virginie LE MEN.

Étaient absents excusés : 12

Julien LABIT (DREAL), Serge BOUFFANGE (DREETS), Margot CHIEU (FAEP), Marjolaine CAPLIEZ (UNI), Claire ROSSI (UTC), Anthony LE HE (FAEP), Aymeric BOURLEAU (Communauté d'Agglomération du Beauvaisis), Dominique PIERRE (Mairie de Laon), Adnane AKABLI (Mairie de Creil), Evelyne BOURRELIER (personnalité désignée compétente), Lucas LEFEBVRE (personnalité désignée compétente), Raymond RIVIERE (SGEN-CFDT).

Membres présents à titre consultatif :

Laurent POTIÉ

Invités :

Madeleine POINSO, Anne PRUVOT, Stéphanie ROUTIER, Vanessa DELACOURT, Karine DE FEUARDENT

Procurations : 8

- Claire ROSSI, Directrice de l'Université de Technologie de Compiègne (UTC), donne pouvoir à Thierry PAUL, Recteur Délégué de Région académique Hauts-de-France ;
- Julien LABIT, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), donne pouvoir à Corentin MARIN, Chargé de communication à la DRAJES, représentant le Délégué Régional Adjoint Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) ;
- Serge BOUFFANGE, Directeur Régional adjoint, Responsable du pôle Solidarités et insertion (DREETS), donne pouvoir à Corentin MARIN, Chargé de communication à la DRAJES, représentant le Délégué Régional Adjoint Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) ;
- Dominique PIERRE, (Adjoint au Maire de Laon), donne pouvoir à Thierry PAUL, Recteur Délégué de Région académique Hauts-de-France ;
- Evelyne BOURRELIER, Provisseure du Lycée Pierre d'Ailly de Compiègne, donne pouvoir à Caroline BOHAIN, Conseillère Métropolitaine d'Amiens déléguée au Secteur Sud et aux personnes âgées ;
- Aymeric BOURLEAU, Maire de Crèvecœur le Grand et Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Beauvais en charge de l'Enseignement supérieur et de l'innovation, donne pouvoir à Caroline BOHAIN, Conseillère Métropolitaine d'Amiens déléguée au Secteur Sud et aux personnes âgées ;
- Marjolaine CAPLIEZ, Représentante des étudiants (UNI), donne pouvoir à Norah RICHIERO, VPE ;
- Raymond RIVIERE, Représentant du personnel (SGEN-CFDT), donne pouvoir à Jean-Noël FROMONT Représentant du personnel (SGEN-CFDT)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Thierry PAUL, Président de séance, à 9h35.

**Délibération relative à l'approbation du Procès-Verbal du
Conseil d'Administration du 4 juillet 2024
(Point n°1 à l'ordre du jour)**

Le Conseil d'Administration du CROUS Amiens-Picardie,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.822-1 à L.822-5,
Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.822-1 à R.822-34,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'arrêté rectoral du 11 mars 2024 relatif à la modification de composition du Conseil d'Administration du Crous Amiens-Picardie
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CROUS Amiens-Picardie
Vu les documents présentés en séance,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur Laurent POTIE, Directeur Général du CROUS Amiens-Picardie

DELIBERE :

Article unique

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **approuve**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 4 juillet 2024.

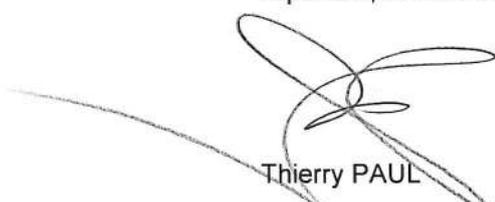
Résultat du vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	28	Quorum exigé :	10
Membres présents :	16		
Dont membres représentés :	5	Pour :	24
Procurations :	8	Contre :	0
Suffrages exprimés :	24	Abstention :	0

Cette décision et pièces annexes seront consignées au registre des délibérations du Conseil d'Administration du CROUS Amiens-Picardie.

Fait à Amiens, le 17 octobre 2024,
Pour extrait certifié conforme,

Pour la rectrice de région académique
et par délégation,
Le Recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation


Thierry PAUL

Publication faite le : / / . La présente est donc opposable aux tiers à compter de cette date.

Délais et voies de recours : En application des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général du CROUS Amiens-Picardie et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Délibération relative au Budget Rectificatif n°3 2024
(Point n°3 à l'ordre du jour)

Le Conseil d'Administration du CROUS Amiens-Picardie,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.822-1 à L.822-5,
Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.822-1 à R.822-34,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'arrêté rectoral du 11 mars 2024 relatif à la modification de composition du Conseil d'Administration du Crous Amiens-Picardie
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CROUS Amiens-Picardie
Vu les documents présentés en séance,

Entendu l'exposé des motifs de Madame Anne PRUVOT, Responsable des Affaires Budgétaires et financières du CROUS Amiens-Picardie.

DELIBERE :

Article unique

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **approuve** le budget rectificatif n°3 2024.

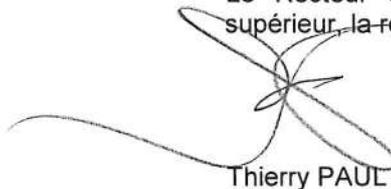
Résultat du vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	28	Quorum exigé :	10
Membres présents :	16		
Dont membres représentés :	5	Pour :	21
Procurations :	8	Contre :	3
Suffrages exprimés :	24	Abstention :	0

Cette décision et pièces annexes seront consignées au registre des délibérations du Conseil d'Administration du CROUS Amiens-Picardie.

Fait à Amiens, le 17 octobre 2024,
Pour extrait certifié conforme,

Pour la rectrice de région académique
et par délégation,
Le Recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation


Thierry PAUL

Publication faite le : / / . La présente est donc opposable aux tiers à compter de cette date.

Délais et voies de recours : En application des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général du CROUS Amiens-Picardie et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Délibération n° 22 - 2024

Conseil d'Administration du CROUS Amiens-Picardie
Séance du jeudi 17 octobre 2024



**Délibération relative aux Projets CVEC supérieurs
à 20 000€ - Programmation 2024/2025
(Point n°5.1 à l'ordre du jour)**

Le Conseil d'Administration du CROUS Amiens-Picardie,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.822-1 à L.822-5,
Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.822-1 à R.822-34,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'arrêté rectoral du 11 mars 2024 relatif à la modification de composition du Conseil d'Administration du Crous Amiens-Picardie
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CROUS Amiens-Picardie
Vu les documents présentés en séance,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur Laurent POTIE, Directeur Général du CROUS Amiens-Picardie

DELIBERE :

Article unique

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **approuve** la programmation 2024/2025.

Résultat du vote des administrateurs :

Effectif statutaire : 28	Quorum exigé : 10
Membres présents : 16	
Dont membres représentés : 5	Pour : 22
Procurations : 8	Contre : 2
Suffrages exprimés : 24	Abstention : 0

Cette décision et pièces annexes seront consignées au registre des délibérations du Conseil d'Administration du CROUS Amiens-Picardie.

Fait à Amiens, le 17 octobre 2024,
Pour extrait certifié conforme,

Pour la rectrice de région académique
et par délégation,

Le recteur délégué de région Le Recteur
délégué pour l'enseignement supérieur, la
recherche et l'innovation

Thierry PAUL

Publication faite le : / / . La présente est donc opposable aux tiers à compter de cette date.

Délais et voies de recours : En application des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général du CROUS Amiens-Picardie et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Délibération n° 23 - 2024

Conseil d'Administration du CROUS Amiens-Picardie
Séance du jeudi 17 octobre 2024



**Délibération relative aux Projets CVEC supérieurs
à 20 000€ - JAE 2025
(Point n°5.2 à l'ordre du jour)**

Le Conseil d'Administration du CROUS Amiens-Picardie,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.822-1 à L.822-5,
Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.822-1 à R.822-34,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'arrêté rectoral du 11 mars 2024 relatif à la modification de composition du Conseil d'Administration du Crous Amiens-Picardie
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CROUS Amiens-Picardie
Vu les documents présentés en séance,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur Laurent POTIE, Directeur Général du CROUS Amiens-Picardie

DELIBERE :

Article unique

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **approuve** le financement de la JAE 2025.

Résultat du vote des administrateurs :

Effectif statutaire : 28	Quorum exigé : 10
Membres présents : 16	
Dont membres représentés : 5	Pour : 22
Procurations : 8	Contre : 1
Suffrages exprimés : 24	Abstention : 1

Cette décision et pièces annexes seront consignées au registre des délibérations du Conseil d'Administration du CROUS Amiens-Picardie.

Fait à Amiens, le 17 octobre 2024,
Pour extrait certifié conforme,

Pour la rectrice de région académique
et par délégation,
Le recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation

Thierry PAUL

Publication faite le : / / . La présente est donc opposable aux tiers à compter de cette date.

Délais et voies de recours : En application des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général du CROUS Amiens-Picardie et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Délibération relative aux Projets CVEC supérieurs
à 20 000€ - FESTITUDE 2025**
(Point n°5.3 à l'ordre du jour)

Le Conseil d'Administration du CROUS Amiens-Picardie,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.822-1 à L.822-5,
Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.822-1 à R.822-34,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'arrêté rectoral du 11 mars 2024 relatif à la modification de composition du Conseil d'Administration du Crous Amiens-Picardie
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CROUS Amiens-Picardie
Vu les documents présentés en séance,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur Laurent POTIE, Directeur Général du CROUS Amiens-Picardie

DELIBERE :

Article unique

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **approuve**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le financement de FESTITUDE 2025.

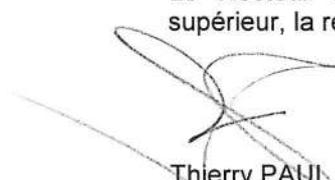
Résultat du vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	28	Quorum exigé :	10
Membres présents :	16		
Dont membres représentés :	5	Pour :	24
Procurations :	8	Contre :	0
Suffrages exprimés :	24	Abstention :	0

Cette décision et pièces annexes seront consignées au registre des délibérations du Conseil d'Administration du CROUS Amiens-Picardie.

Fait à Amiens, le 17 octobre 2024,
Pour extrait certifié conforme,

Pour la rectrice de région académique
et par délégation,
Le Recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation


Thierry PAUL

Publication faite le : / / . La présente est donc opposable aux tiers à compter de cette date.

Délais et voies de recours : En application des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général du CROUS Amiens-Picardie et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Délibération relative aux Projets CVEC supérieurs
à 20 000€ - Programme ateliers / animations 2025
(Point n°5.4 à l'ordre du jour)**

Le Conseil d'Administration du CROUS Amiens-Picardie,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.822-1 à L.822-5,
Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.822-1 à R.822-34,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'arrêté rectoral du 11 mars 2024 relatif à la modification de composition du Conseil d'Administration du Crous Amiens-Picardie
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CROUS Amiens-Picardie
Vu les documents présentés en séance,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur Laurent POTIE, Directeur Général du CROUS Amiens-Picardie

DELIBERE :

Article unique

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **approuve**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le financement du programme des ateliers et animations 2025.

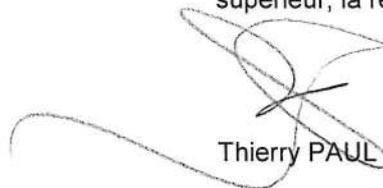
Résultat du vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	28	Quorum exigé :	10
Membres présents :	16		
Dont membres représentés :	5	Pour :	24
Procurations :	8	Contre :	0
Suffrages exprimés :	24	Abstention :	0

Cette décision et pièces annexes seront consignées au registre des délibérations du Conseil d'Administration du CROUS Amiens-Picardie.

Fait à Amiens, le 17 octobre 2024,
Pour extrait certifié conforme,

Pour la rectrice de région académique
et par délégation,
Le Recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation


Thierry PAUL

Publication faite le : / / . La présente est donc opposable aux tiers à compter de cette date.

Délais et voies de recours : En application des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général du CROUS Amiens-Picardie et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Délibération relative aux Projets CVEC supérieurs
à 20 000€ - Cellule d'écoute psychologique
(Point n°5.5 à l'ordre du jour)**

Le Conseil d'Administration du CROUS Amiens-Picardie,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.822-1 à L.822-5,
Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.822-1 à R.822-34,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'arrêté rectoral du 11 mars 2024 relatif à la modification de composition du Conseil d'Administration du Crous Amiens-Picardie
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CROUS Amiens-Picardie
Vu les documents présentés en séance,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur Laurent POTIE, Directeur Général du CROUS Amiens-Picardie

DELIBERE :

Article unique

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **approuve**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le financement de la cellule d'écoute psychologique.

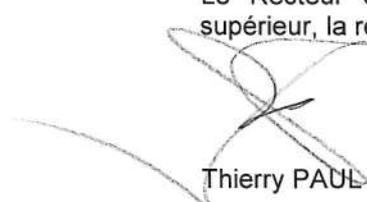
Résultat du vote des administrateurs :

Effectif statutaire : 28	Quorum exigé : 10
Membres présents : 16	
Dont membres représentés : 5	Pour : 24
Procurations : 8	Contre : 0
Suffrages exprimés : 24	Abstention : 0

Cette décision et pièces annexes seront consignées au registre des délibérations du Conseil d'Administration du CROUS Amiens-Picardie.

Fait à Amiens, le 17 octobre 2024,
Pour extrait certifié conforme,

Pour la rectrice de région académique
et par délégation,
Le Recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation


Thierry PAUL

Publication faite le : / / . La présente est donc opposable aux tiers à compter de cette date.

Délais et voies de recours : En application des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général du CROUS Amiens-Picardie et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.